

# LOI EGALIM

## Renforcer l'information des associés coopérateurs et l'image des coopératives

Ce projet de loi Egalim met dans le même panier nos caves coopératives à taille humaine et des coopératives à taille multinationale dont certaines ont plus de salariés que tous ceux réunis de la filière « vin » française. Malgré la mobilisation de la Fédération, les ordonnances « Macron » ont été prises.

De nouvelles contraintes vont impacter les services administratifs de vos caves, même si certains points plaident dans le sens d'une relation adhérent-cave confiante.

### Renforcer la transparence dans les coopératives agricoles

La loi « Egalim » du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous, et son ordonnance du 24 avril 2019 prévoient que :

- Tout nouvel adhérent doit recevoir lors de son adhésion une information sur les valeurs et les principes coopératifs, sur les conditions de fonctionnement de la coopérative et ses modalités de rémunération ;

- Une mise à disposition pour chaque associé coopérateur, d'un document unique récapitulatif de l'engagement (DURE) à chacune de ses adhésions et à chacune de ses modifications et en tout cas, à l'issue de chaque Assemblée Générale Ordinaire. Ce document doit préciser le capital souscrit, la durée d'engagement, la date d'échéance, les modalités de retrait, les quantités et les caractéristiques des produits à livrer, ainsi que les modalités de paiement et de détermination du prix de ces derniers comprenant, s'il y a lieu, les décomptes et le complément de prix, tels que prévus par le règlement intérieur ;

- L'information de l'associé coopérateur sur les résultats de la coopérative préalablement à l'AGO. Le commissaire aux comptes atteste l'exactitude annuelle des informations adressées à chaque coopérateur avec sa convocation à l'Assemblée Générale ;

- L'information sur le prix des apports et la notion de prix abusivement bas avec un document présenté en AGO sur les écarts de prix ;

- Une information doit être transmise au coopérateur dès le mois qui suit l'AGO, sur la rémunération définitive globale liée aux apports de l'associé coopérateur, incluant le prix des apports versés sous forme d'acompte et de compléments de prix ou ristournes ;

- Une information sur les indicateurs relatifs aux prix des produits constatés sur les marchés ;
- Un droit de communication permanente de l'associé en pouvant obtenir, à toute époque :

- Les statuts et le règlement intérieur
- Et sur les 3 derniers exercices clos :
- les comptes annuels,
  - la liste des administrateurs,
  - les rapports aux associés du Conseil d'Administration et les rapports des commissaires aux comptes,
  - les PV d'AGO et AGE,

### Le retrait du coopérateur

En cas de retrait anticipé, l'indemnité due par le coopérateur défaillant doit tenir compte des pertes induites par le retrait de cet associé et de la durée restant à courir jusqu'à la fin de son engagement.

L'indemnité prévoit une réduction du montant et du préavis dans l'hypothèse où le retrait est motivé par un changement du mode de production. Ceci permettant l'obtention d'un signe de qualité ou HVE dans le cas où la cave n'est pas en mesure de rémunérer cette valeur supplémentaire générée par ce changement du mode de production.

### Le coopérateur aidé

L'associé coopérateur peut se voir demander de s'engager pour la durée la plus lointaine entre la durée statutaire et le contrat particulier passé avec la coopérative pour bénéficier de cette aide soit dans le cadre d'un portage foncier ou d'une prime à la plantation (L 521 3-3 du Code Rural).

### La Fédération accompagne les caves

Pour faciliter l'intégration de ces obligations par vos caves, la Fédération des Caves des Vignerons Coopérateurs de Vaucluse a rédigé des modèles de bulletin d'engagement en type 1 et 6 ainsi qu'un DURE annuel.

La Fédération a également amendé le règlement intérieur fédéral qui est mis à disposition des caves avec les nouvelles règles de transparence et de gouvernance.

### Une formation pour vous, administrateurs de caves

Ces nouveautés sont désormais intégrées dans la formation que propose la Fédération au sein des Conseils d'Administration. Cette formation peut se dérouler, dans les locaux même de la cave, à des heures adaptées en fonction du travail de la vigne des administrateurs.

Pour en savoir plus, contactez la FCVCV au 04 90 84 03 04.

### Fédération des Caves des Vignerons Coopérateurs de Vaucluse

Maison de l'Agriculture TSA 28438 · 84912 AVIGNON cedex 9

Tél. : 04 90 84 03 04 · Fax : 04 90 84 00 58 · E-mail : fcvcv@wanadoo.fr

Rédaction : FCVCV · Réalisation : Nadine Amorim Conseil · Impression : 4'Imprim

Mise sous pli et envoi réalisés par un ESAT

Photos : © Alain Hocquel - Coll. ADT Vaucluse Tourisme · © FCVCV



Le Bulletin d'information de la Fédération des Caves des Vignerons Coopérateurs de Vaucluse • N°40 • nov. 2019

# Le Vigneron Coopérateur



## L'Edito

« En tant qu'acteurs du territoire de notre département, prenons tous ensemble nos responsabilités. Soyons cohérents ! », par Luc PIQUET, Président de la Cave de Beaumont du Ventoux, Administrateur de la Fédération des Caves des Vignerons Coopérateurs de Vaucluse.

Dans quel monde vit-on ? Un monde où certains prennent plaisir à instaurer une politique de la peur, à chercher constamment le conflit. Certains médias s'en donnent à cœur joie et, pour faire de l'audimat, salissent notre agriculture. Où il est question d'opposer plutôt que de rassembler ? Agribashing, ZNT, arrêtés anti-pesticides pris par des maires,... et j'en passe.



Nous avons tous une responsabilité dans cette dérive, y compris nous, agriculteurs et organisations professionnelles. Arrêtons de nous cacher et de nous renvoyer la patate chaude !

Nous avons encore la chance d'avoir des territoires ruraux en Vaucluse, des parcelles agricoles en zones de montagne, mais pour combien de temps ?

Nous savons que les agriculteurs sont une espèce en voie de disparition mais est-ce une fatalité ? Que voulons-nous vraiment pour nos villages ? Nous ne pouvons pas vouloir des produits de terroir, de proximité, « locaux », de qualité, sans terres et sans agriculteurs ! Soyons cohérents !

Les caves coopératives du Vaucluse représentent 65 % de la viticulture de notre département. Nous avons un rôle majeur dans l'avenir de notre agriculture. La Fédération a saisi ces enjeux et nous avons fait le choix de travailler sur un point crucial qu'est la préservation du foncier agricole, sans oublier les besoins en irrigation, indispensables aujourd'hui pour la culture de la vigne.

Par ces actions, nous comptons sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux de notre agriculture. Une agriculture familiale, fière de son travail de la Terre, attachée à son terroir, à ses traditions, qui sont la fierté des populations qui y habitent et également un attrait fort pour les touristes. Si nous en sommes tous convaincus, aujourd'hui, il ne suffit plus de le dire, il faut le défendre et faire bloc !

Pour ceux qui me connaissent, ils savent que j'avance avec des convictions qui sont portées sur des valeurs humaines fortes. Aujourd'hui, nous avons besoin de tous pour préserver notre agriculture et nos outils mis en place par nos aïeux : agriculteurs, élus, organisations professionnelles, collectivités, administrations, citoyens, médias, ... La Fédération et les caves vous ont sollicités ou vont le faire, pour être à nos côtés et acteurs de ce projet. Nous remercions les personnes déjà engagées avec nous et qui partagent les valeurs des vigneron coopérateurs de Vaucluse.

En tant qu'acteurs du territoire de notre département, prenons tous ensemble nos responsabilités.

## ACTION SYNDICALE

### #sauvetonpaysan

La filière agricole est sur tous les fronts et votre Fédération s'engage quotidiennement pour défendre vos intérêts, vigneron coopérateurs et caves coopératives.

Le mois d'octobre a été marqué par deux journées de mobilisation au niveau national pour dire stop au matraquage des agriculteurs. En Vaucluse, la mobilisation a permis d'affirmer une unité de la filière et de porter des messages collectifs, repris par les médias. Le 22 octobre, une délégation composée de la FDSEA/JA/Vignerons Indépendants/Vignerons Coopérateurs/CA84 a été reçue par M. Le Préfet Bertrand GAUME que nous remercions pour son écoute active et son engagement à nos côtés. Les sujets abordés reflètent les préoccupations actuelles du monde agricole : Agribashing, ZNT, Accords internationaux, Aides FranceAgrimer, Surtransposition des normes, Loi Egalim, Foncier agricole, Communication/dialogue. La Fédération a renouvelé ses inquiétudes sur le foncier agricole et sur le foncier aux abords des caves coopératives.

La Fédération se mobilise autour des projets de textes concernant les Zones de Non Traitement et porte une position ferme : NON aux ZNT imposées par des textes nationaux ! Ce ne sont pas des mesures restrictives qui vont apaiser les tensions entre la société et le monde agricole. Nous prônons une autre alternative, celle de la concertation et du dialogue. Dialogue que nous instaurons au travers des actions partenariales sur le foncier agricole (voir en pages 2 et 3), mais aussi en étant actif dans le groupe de travail chargé de rédiger la charte de bon voisinage où les rencontres entre les organisations professionnelles, les maires, les associations citoyennes, le département vont permettre d'apaiser les débats.

Ce travail de communication, de dialogue, notamment avec les communautés de communes et les maires, commence à porter ses fruits. Les projets de certains documents d'urbanisme (SCOT, PLU) contiennent de nouvelles mesures en faveur de l'agriculture et des caves coopératives :

- La mise en place de bandes tampons entre les nouvelles constructions et les parcelles agricoles. L'emprise au sol de ces bandes tampons devra se faire sur les terrains des constructions (pas de consommation de foncier agricole).
- La mise en place de bandes tampons autour des caves coopératives pour éviter la présence d'habitations à proximité, mais en laissant la possibilité pour les caves coopératives de s'agrandir suivant leur projet de développement économique.

Nous allons rester vigilants pour concrétiser ces avancées.

Contact : Christophe Gualtieri · 04 90 84 03 04  
christophe.gualtieri@wanadoo.fr

## L'Edito Décryptage Loi Egalim

Prenons tous ensemble nos responsabilités, soyons cohérents !

Les actions sur le foncier en cours

Renforcer l'information des associés coopérateurs



# DECRYPTAGE

## Les actions sur le foncier en cours

**La Fédération des Caves des Vignerons Coopérateurs de Vaucluse a recruté Cécile Jobard, juriste de formation, qui va mener les actions sur le foncier viticole.**

Comme nous l'avions évoqué dans un précédent bulletin, la Fédération des Caves des Vignerons Coopérateurs de Vaucluse a répondu à trois appels à projets dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) en lien avec la Région PACA. La Fédération est chef de file sur deux d'entre eux (SCOT Arc Comtat Ventoux et SCOT Pays de Voconces), et partenaire sur le troisième (Luberon Monts de Vaucluse).

Le FEADER est un outil qui fait intervenir divers acteurs et finance leurs actions en faveur du foncier sur un territoire déterminé. On trouvera les partenaires suivants : le Conseil Régional Sud-Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil départemental 84, la SAFER, les Communautés de communes et des associations environnementales et citoyennes.

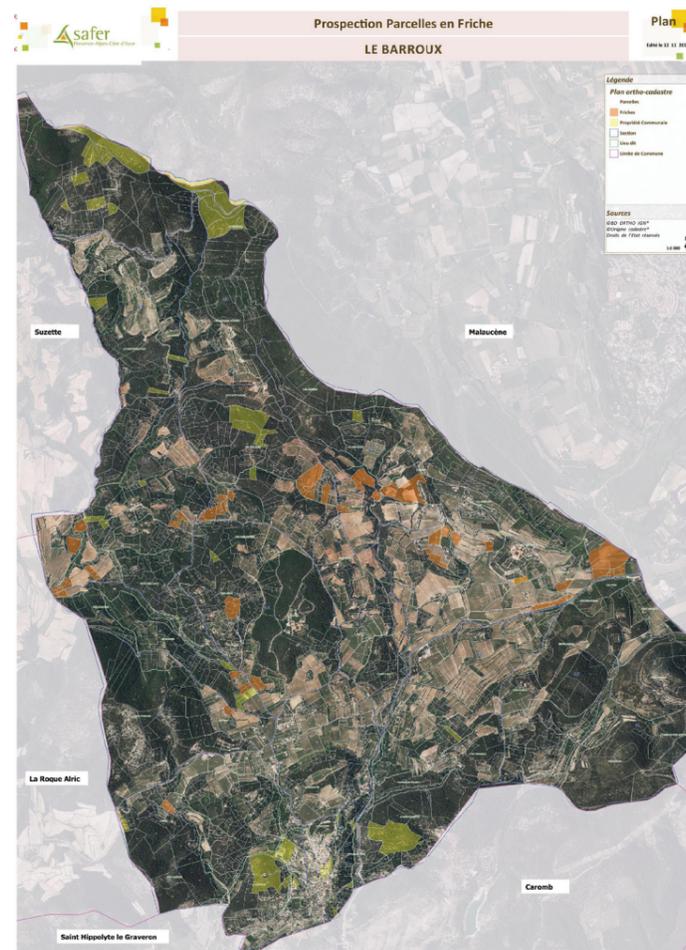
### La reconquête des friches

L'une des premières actions des appels à projet consiste à recenser les friches via un inventaire effectué par la SAFER avec l'appui des adhérents des caves. Ceux de Beaumont-du-Ventoux ont par exemple activement participé au recensement sur les communes du Barroux, d'Entrechaux, de Malaucène et de Beaumont-du-Ventoux.

Le relevé de ces friches est inventorié dans un outil cartographique qui s'appelle « open friche map » et qui est géré par la SAFER PACA.

[http://geo-paca.vigifoncier.fr/portail\\_friches/index.html](http://geo-paca.vigifoncier.fr/portail_friches/index.html)

A la suite de ce travail, la Fédération, en partenariat avec la SAFER, a rencontré dans un premier temps les maires des communes concernées. Le but de cet entretien est de leur présenter le plan d'action et de les sensibiliser à la reconquête des friches sur leurs territoires. Les premières rencontres nous confirment que les maires sont engagés et très réceptifs à cette démarche territoriale.



*Open friche map : territoire de la cave de Beaumont du Ventoux  
En orange : les friches.*

## LA POSITION D'UNE COMMUNE

**Claudie ARNAUD, Conseillère municipale à la Mairie de Malaucène, déléguée à l'Agriculture et à la Ruralité**

Dans un secteur de polyculture comme celui du Ventoux, la viticulture est une réelle source de valeur ajoutée pour nos agriculteurs. Aussi la commune de Malaucène se réjouit-elle de la démarche engagée par la Fédération des Vignerons Coopérateurs de Vaucluse autour de la mobilisation du foncier agricole, car les caves coopératives sont des outils majeurs de l'économie agricole locale. C'est le cas de la cave de Beaumont du Ventoux, qui a fêté ses 90 ans cette année. C'est une force pour l'agriculture de Malaucène et de son bassin de vie.

Le maintien du potentiel de production viticole de la cave est donc indispensable à la dynamique économique de Malaucène. C'est pourquoi il est important de mener des actions de prospection et d'animation foncières, en vue de la reconquête de friches agricoles propices à une remise en culture. A ce titre, la commune souhaite s'associer au travail de la Fédération des Vignerons Coopérateurs de Vaucluse en vue d'une remobilisation du foncier agricole ; tout autant qu'elle souhaite en parallèle s'impliquer dans les projets d'hydraulique agricole locaux, car la préservation du foncier agricole et l'irrigation sont les deux grands enjeux auxquels nous devons faire face pour les prochaines années.

Le maintien d'une agriculture génératrice d'emplois directs ou indirects pour de nombreuses familles qui vivent chez nous, et par conséquent d'activités commerciales et artisanales, conditionne le dynamisme pour ne pas dire la survie des territoires ruraux comme le nôtre.

Voilà pourquoi il est de notre responsabilité de contribuer activement aux politiques publiques agricoles et aux initiatives qui en découlent, à l'image de celle engagée par la Fédération des Caves des Vignerons Coopérateurs de Vaucluse.

Un courrier va être adressé aux propriétaires des friches recensées afin de les sensibiliser sur leur remise en état, par le biais d'une vente ou d'un fermage. Ce courrier sera accompagné d'un plan de situation de la ou des parcelles concernées, d'un questionnaire et d'une enveloppe T pour le retour de ce questionnaire.

La Fédération sollicite dès à présent les maires pour qu'ils soient les signataires du courrier envoyé aux propriétaires, l'échelon local semblant être le plus pertinent pour avoir le plus de retours possibles. Dans ce courrier, les aides du Conseil départemental pour la remise en état des friches seront mentionnées.

Après toutes ces étapes, l'intérêt des caves est d'identifier des îlots stratégiques de développement pour les vignerons coopérateurs et/ou pour les caves coopératives.

### Enquête auprès des adhérents des caves

Une autre des actions menée par la Fédération est de procéder à l'état des lieux des besoins et des ressources en foncier. Il s'agit notamment de réaliser, auprès des associés coopérateurs, une enquête statistique fiable sur le nombre et la typologie des exploitations en voie de transmission, et celles en voie de développement.

Les enquêtes se déclinent de la manière suivante :

- Une partie générale concernant notamment le sociétariat,
- Une partie spécifique aux porteurs de projet d'installation ou d'agrandissement,
- Et enfin, une partie spécifique aux cédants notamment dans le cadre de départs en retraite.

L'objectif de cette enquête est donc la mise en relation entre les cédants et les porteurs de projets identifiés (pour une installation ou un agrandissement) afin que les caves coopératives endiguent la perte de foncier.

Pour mener à bien les opérations de pilotage et de portage du foncier, la Fédération des Caves des Vignerons Coopérateurs de Vaucluse propose un accompagnement juridique, technique et financier avec une expertise spécialisée.

### Répondre à la problématique du manque de repreneur

En règle générale, nous observons sur nos territoires un vieillissement du sociétariat des caves coopératives avec des difficultés au renouvellement des générations.

Une piste pour identifier des jeunes qui voudraient s'installer est d'approcher des jeunes gens en formation dans les écoles ou les lycées. Ces actions sont déjà menées par la Fédération mais il s'agira maintenant d'être plus proactif et d'établir des liens forts avec les stratégies foncières mises en place par les caves.

Grace au bénéfice du travail mis en œuvre, il sera aisé de monter des projets avec des jeunes éventuellement intéressés en leur proposant des terres libres ou en passe de l'être, avec une aide au portage. Le but étant que ce jeune devienne un vigneron coopérateur.

**Tableau Fonds d'Aménagement Foncier Rural mis en place par le Conseil Départemental de Vaucluse**

Travaux d'équipement rural pour la mise en valeur des terres incultes	Dispositif FAFR 2020
Objet :	Aider les exploitants agricoles en phase d'installation, d'agrandissement ou de restructuration à réhabiliter et à mettre en valeur des parcelles en friches pour reconquérir des espaces incultes.
Bénéficiaires :	Agriculteurs à titre principal (ou membres d'une société) ayant acquis de nouvelles parcelles en location ou en propriété pour les exploiter.
Critères d'éligibilité :	L'ensemble des communes du département sont éligibles. Une sous-commission de la CDAF en charge des friches (CODEF) donnera son avis sur les dossiers sur la base de ces critères à valider en CDAF précisant l'intérêt collectif.
Définition friche :	Parcelle agricole (zone A ou N au PLU) abandonnée depuis plus de 3 ans (non déclaration PAC).
Nature de l'aide :	40% du montant HT des travaux s'ils sont réalisés par une entreprise. Aide plafonnée à 2 500 €/ha et à 10 000€ par dossier.
Montant de l'aide :	L'aide aux travaux est plafonnée à 1 500 €/ha si les travaux sont réalisés par l'exploitant lui-même. Le plafond par dossier reste à 10 000 €.
Travaux éligibles :	Les travaux pris en compte pour l'aide concernent les investissements non productifs nécessaires à la réhabilitation des parcelles (hors investissement d'irrigation et coût de plantation)
Seuil d'intervention :	1 ha mais possibilité de dérogation en zone péri urbaine (ZAP, PAEN) ou si le projet conforte un îlot d'exploitation (structuration foncière).
Engagement d'exploitation :	Le bénéficiaire s'engage à une exploitation agricole des parcelles pendant 9 ans au minimum. Cette durée peut être ramenée à 6 ans dans le cas du pastoralisme ou dans le cadre de Convention de Mise à Disposition (bail SAFER).
Participation aux frais annexes aux échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux hors périmètres :	
Nature de l'aide :	40 % des frais éligibles (frais d'actes notariés, frais de publication aux hypothèques et frais de documents d'arpentage). Les aides sont plafonnées à 3 000 € par dossier.

### Politique foncière de la cave coopérative

En parallèle, la Fédération des Caves des Vignerons Coopérateurs de Vaucluse accompagne le conseil d'administration de chaque cave pour définir une stratégie foncière. Il en va de l'avenir de votre cave coopérative.

Vous n'avez pas encore de politique foncière dans votre cave, contactez Cécile JOBARD · 04 90 84 33 53

[cecile.jobard@outlook.fr](mailto:cecile.jobard@outlook.fr)